

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION SUR LA RUE MAUBEC

N° 2024-2-053

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L411-1 à L411-7,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande effectuée par M. Sylvain Hourcle conducteur de travaux pour l'entreprise Bayol sise au 3 Route de Pau à IBOS (65420), et joignable au 07.87.32.61.06, en date du 21 Juin 2024, pour des travaux de renouvellement de canalisation ainsi que du branchement d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur la totalité de la Rue Maubec,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers sur les voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

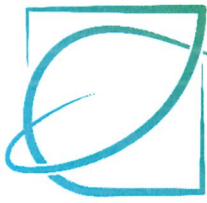
### ARRÊTE

**Article 1 :** **A partir du 26 juin 2024** (sous réserve du calendrier prévisionnel des entreprises), des travaux auront lieu **pour une durée de 36 jours calendaires** sur la rue Maubec à Fontenilles soit jusqu' au 31 juillet 2024.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble du chantier durant la période de travaux, hormis les camions de livraison pour le chantier en service.  
Le soir à partir de 17h30 et la fin de semaine (samedi et dimanche) l'interdiction de circulation sera rétablie seulement pour les riverains de la rue Maubec.

**Article 3 :** Dans le cadre de la sécurité des intervenants et des usagers, la société est autorisée à intervenir sur la chaussée et devra apposer des panneaux d'interdiction de circuler, de stationner, durant la totalité des travaux et une attention toute particulière sera portée pour la mise en sécurité du chantier au départ du dernier ouvrier.

De ce fait, l'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires pour la mise en sécurité du chantier dès lors qu'aucun ouvrier n'est là pour assurer



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION SUR LA RUE MAUBEC

N° 2024-2-053

la sécurité des travaux en cours, en appliquant notamment des plaques afin de pouvoir garer les voitures sans encombre devant chez eux chaque soir. Cependant, si les tranchées venaient à être non recouvrables, l'autorisation de stationnement devant chez soi sera donc impossible et la circulation sera alors encore interdite.

**Article 4 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la société en charge des travaux.

**Article 5 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 21/06/2024

**Le Maire,**

Christophe TOUNTEVICH

